

**MORBIHAN
SDIS**

Service départemental
d'incendie et de secours

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA SDIS 56 N°2025-03

Publié le 21 octobre 2025

40 rue Jean Jaurès - 56000 Vannes
[**www.sdis56.fr**](http://www.sdis56.fr)

SOMMAIRE

Délibérations à caractère règlementaire du bureau du conseil d'administration Séance du 1^{er} octobre 2025

DEL 2025-B36	Convention de mise à disposition de personnels sapeurs-pompiers avec l'entente Valabre	3
DEL 2025-B37	Convention avec le SDIS 35 pour l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels 2026	5
DEL 2025-B38	Convention de partenariat pour une mise à disposition de véhicules hors d'usage par Guyot environnement au profit du SDIS 56 pour des actions de formation	7
DEL 2025-B39	Avenant n°2 à la convention relative au groupement de commande SDIS ZDSO (Titre de recette (frais de contentieux) - GC VSSUAP	9
DEL 2025-B40	Fourniture de vestes et pantalons d'intervention textiles (consultation n°25- 28) - Autorisation de signer le marché	11
DEL 2025-B41	Autorisation d'ester en justice SDIS 56 c/	13
DEL 2025-B42	Autorisation d'ester en justice SDIS 56 c/	15
DEL 2025-B43	Convention financière de reprise du compte-épargne temps [REDACTED]	17
DEL 2025-B44	Ajustement de la rémunération pour le poste de technicien système d'information géographique dans le cadre du projet Nexsis	19

Arrêtés règlementaires du président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan

DEP 2025/1061	Arrêté établissant les listes départementales pour le tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires	21
DEP 2025/1105	Arrêté portant désignation des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires	24

La version intégrale des délibérations ainsi que les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du service juridique à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.



MORBIHAN

SDIS

Service départemental
d'incendie et de secours

**Bureau du conseil d'administration du
1 octobre 2025**

Délibération n°DEL2025-B36

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS SAPEURS-POMPIERS AVEC L'ENTENTE VALABRE

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 octobre, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu le Code général de la fonction publique et notamment le titre II du livre IV relatif à la formation professionnelle,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT la mise à disposition de l'Entente Valabre-Pôle formation ECASC de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 56 dans le cadre d'actions pédagogiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir, par convention, les modalités de cette mise à disposition pour l'année 2025,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

APPROUVE la convention entre le SDIS 56 et l'Entente Valabre,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 3 octobre 2025
Date de retour de l'acte : 3 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251001-1742-DE-1-1

Vannes, le 1er octobre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MORBIHAN

SDIS

Service départemental
d'incendie et de secours

**Bureau du conseil d'administration du
1 octobre 2025**

Délibération n°DEL2025-B37

**CONVENTION AVEC LE SDIS 35 POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS
INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS 2026**

Rapporteur : Madame Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 octobre, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026,

Vu l'arrêté n°25.0851 du 1er juillet 2025 portant ouverture du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026,

Vu la délibération n°2025-037CA du 17 juin 2025 du conseil d'administration du SDIS d'Ille-et-Vilaine.

CONSIDÉRANT l'organisation d'un concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 par le SDIS 35,

CONSIDÉRANT la participation du SDIS 56 à l'organisation dudit concours,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir, par convention, le nombre de postes ouverts par département, les modalités de collaboration, de mise à disposition des personnels et les frais d'organisation et leurs conditions de mutualisation,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

APPROUVE la convention relative à l'organisation du concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels en 2026 entre le SDIS 56 et le SDIS 35,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 3 octobre 2025
Date de retour de l'acte : 3 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251001-1761-DE-1-1

Vannes, le 1er octobre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MORBIHAN

SDIS

Service départemental
d'incendie et de secours

Bureau du conseil d'administration du
1 octobre 2025

Délibération n°DEL2025-B38

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES HORS D'USAGE PAR GUYOT ENVIRONNEMENT AU PROFIT DU SDIS 56 POUR DES ACTIONS DE FORMATION

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 octobre, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu la Directive européenne 2000/53/CE du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage,

Vu le décret n°2022-1495 du 24 novembre 2022 relatif à la gestion des véhicules hors d'usage et à la responsabilité élargie des producteurs de voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les sapeurs-pompiers de se préparer aux interventions de secours routier en s'entraînant sur des véhicules hors d'usage,

CONSIDÉRANT la fourniture au SDIS 56 de véhicules hors d'usage par des entreprises agréées dans le cadre d'actions de formation,

CONSIDÉRANT le partenariat établi entre le centre d'incendie et de secours d'HENNEBONT et l'entreprise GUYOT Environnement afin de bénéficier de véhicules hors d'usage,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir, par convention, les modalités de mise à disposition de ces véhicules,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

APPROUVE la convention entre le SDIS 56 et l'entreprise GUYOT Environnement,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 3 octobre 2025
Date de retour de
l'acte : 3 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251001-
1769A-DE-1-1

Vannes, le 1er octobre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MORBIHAN

SDIS

Service départemental
d'incendie et de secours

Bureau du conseil d'administration du
1 octobre 2025

Délibération n°DEL2025-B39

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SDIS DE LA ZDSO

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 octobre, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu la délibération du conseil d'administration n°2017/C32 en date du 10 novembre 2017 portant autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre les SDIS du grand ouest,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2019/C51 en date du 20 novembre 2019 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre les SDIS du grand ouest,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT la convention de groupement de commandes entre les SDIS de la zone de défense et de sécurité ouest (ZDSO),

CONSIDÉRANT les frais de représentation en justice (honoraires d'avocats) occasionnés pour le SDIS 35 dans le cadre du groupement de commandes lancé en 2024 pour l'acquisition de véhicules de secours et de soins d'urgence aux personnes (VSSUAP),

CONSIDÉRANT la nécessité de répartir ces coûts de manière homogène entre les SDIS ayant participé à la consultation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant n°2 à la convention entre les SDIS de la ZDSO, actant la répartition des éventuels frais de représentation en justice pour les futurs groupements de commandes,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,**

AUTORISE le paiement au SDIS 35 de la somme de 1 098,94 €, correspondant à la quote-part des frais de représentation en justice dans le cadre du groupement de commandes des VSSUAP,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes entre les SDIS de la ZDSO.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 3 octobre 2025

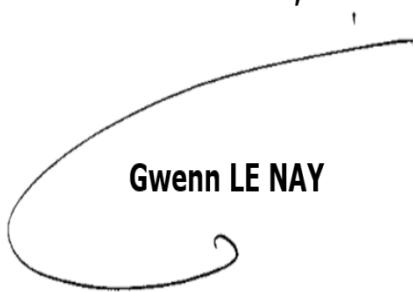
Vannes, le 1er octobre 2025

Date de retour de l'acte : 3 octobre 2025

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251001-
1754A-CC-1-1

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MORBIHAN

SDIS

Service départemental
d'incendie et de secours

**Bureau du conseil d'administration du
1 octobre 2025**

Délibération n°DEL2025-B40

**FOURNITURE DE VESTES ET PANTALONS D'INTERVENTION TEXTILES
(CONSULTATION N°25-28) - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 octobre, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT la procédure de mise en concurrence sous forme d'un appel d'offres ouvert lancée le 20 juin 2025 pour la fourniture de vestes et pantalons d'intervention textiles,

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 22 septembre 2025 d'attribuer le marché à la société SAS CHATARD,

CONSIDÉRANT que le marché est conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être reconduit trois fois tacitement pour une nouvelle durée d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois, et sauf à être résilié de manière anticipée dans les conditions définies dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un marché à bons de commande, en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum contractuellement déterminé et avec un montant maximum de 1 200 000,00 € HT,

CONSIDÉRANT que les prix de ce marché sont fermes et non révisables pour la première année d'exécution. Ils seront ensuite révisés conformément aux dispositions du CCAP.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le marché dans les conditions définies ci-dessus.

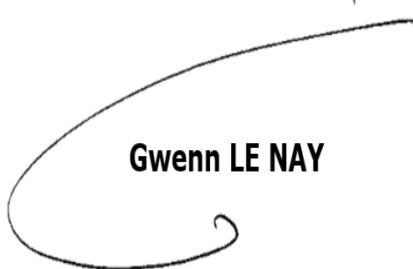
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 3 octobre 2025
Date de retour de l'acte : 3 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251001-1756-CC-1-1

Vannes, le 1er octobre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MORBIHAN

SDIS

Service départemental
d'incendie et de secours

**Bureau du conseil d'administration du
1 octobre 2025**

Délibération n°DEL2025-B41

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE SDIS 56 C/ [REDACTED]

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 octobre, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article 2-7,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT les quatre feux d'espaces naturels d'origine volontaire survenus durant les nuits du 2 au 3 juillet et du 9 au 10 juillet 2025 à Belle-Île-en-Mer,

CONSIDÉRANT l'intervention des sapeurs-pompiers du Morbihan pour procéder à l'extinction de ces incendies,

CONSIDÉRANT l'interpellation de l'auteur des faits et sa condamnation prononcée par le tribunal judiciaire de LORIENT le 7 août 2025,

CONSIDÉRANT l'audience sur intérêts civils fixée au 5 janvier 2026 devant le tribunal judiciaire de LORIENT,

CONSIDÉRANT que le SDIS 56 entend se constituer partie civile pour le préjudice financier subi au titre des moyens humains et matériels engagés et évalué à 19 532,08 euros,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

Le bureau du conseil d'administration,

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan, à défendre et représenter les intérêts de l'établissement dans cette affaire devant toutes les juridictions compétentes, en se constituant partie civile, ainsi que pour tous les contentieux nés ou à naître, en demande ou en défense liés à cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la présente procédure,

AUTORISE le Président à confier, le cas échéant, à un avocat le soin d'assurer la défense et la représentation des intérêts de l'établissement.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 3 octobre 2025

Vannes, le 1er octobre 2025

Date de retour de
l'acte : 3 octobre 2025

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251001-
1740-DE-1-1

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MORBIHAN

SDIS

Service départemental
d'incendie et de secours

Bureau du conseil d'administration du
1 octobre 2025

Délibération n°DEL2025-B42

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE SDIS 56 C/ [REDACTED]

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 octobre, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT l'agression physique et verbale dont ont été victimes trois sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de [REDACTED] lors d'une intervention le 21 novembre 2024,

CONSIDÉRANT les dépôts de plainte réalisés pour ces faits,

CONSIDÉRANT l'audience fixée au 10 octobre 2025 devant le tribunal judiciaire de VANNES,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan, à défendre et représenter les intérêts de l'établissement dans cette affaire devant toutes les juridictions compétentes, en se constituant partie civile, ainsi que pour tous les contentieux nés ou à naître, en demande ou en défense liés à cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la présente procédure,

AUTORISE le Président à confier, le cas échéant, à un avocat le soin d'assurer la défense et la représentation des intérêts de l'établissement.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 3 octobre 2025
Date de retour de l'acte : 3 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251001-1763-DE-1-1

Vannes, le 1er octobre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MORBIHAN

SDIS

Service départemental
d'incendie et de secours

**Bureau du conseil d'administration du
1 octobre 2025**

Délibération n°DEL2025-B43

**CONVENTION FINANCIÈRE DE REPRISE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS
DE [REDACTED]**

Rapporteur : Madame Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 octobre, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-4 et L.621-5,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

CONSIDÉRANT la prise de fonction de monsieur [REDACTED] en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan par voie de mutation en provenance du service départemental d'incendie et de secours de la Réunion à compter du 1^{er} novembre 2025,

CONSIDÉRANT que monsieur [REDACTED] dispose de 52 jours sur son compte épargne-temps,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} novembre 2025, date d'effet de la mutation, la gestion du compte épargne-temps de monsieur [REDACTED] incombe au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan.

CONSIDÉRANT la nécessité de définir dans une convention les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de monsieur [REDACTED]

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le Bureau du conseil d'administration,**

APPROUVE la convention entre le SDIS du Morbihan et le SDIS de la Réunion,
AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 3 octobre 2025
Date de retour de l'acte : 3 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251001-1765A-DE-1-1

Vannes, le 1er octobre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MORBIHAN

SDIS

Service départemental
d'incendie et de secours

Bureau du conseil d'administration du
1 octobre 2025

Délibération n°DEL2025-B44

AJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION POUR LE POSTE DE TECHNICIEN SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DANS LE CADRE DU PROJET NEXSIS

Rapporteur : Madame Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 octobre, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-24 ainsi que le Titre III, Chapitres Ier et II,

Vu le budget du SDIS 56,

Vu le tableau des emplois et des effectifs du SDIS 56,

Vu la délibération n°DEL2025-C33 portant création d'emplois non permanents dans le cadre de contrats de projet liés à la mise en œuvre du projet NEXSIS,

CONSIDÉRANT le déploiement du projet NexSIS et la mise en production envisagée au cours du second semestre 2026,

CONSIDÉRANT la délibération du conseil d'administration n°DEL2025-C33 en date du 25 juin 2025 autorisant le recrutement de deux agents contractuels à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 dans le cadre de contrats de projet pour une durée de 18 mois, pour occuper respectivement les fonctions de technicien « système d'information géographique » et de technicien « interfaces avec les logiciels métiers » et fixant la rémunération des agents contractuels recrutés, par référence à la grille indiciaire de technicien territorial principal de 1^{ère} classe, augmenté du régime indemnitaire inhérent,

CONSIDÉRANT la nature et la complexité des missions confiées au technicien « système d'information géographique », et alors que les profils des candidatures reçues relèvent plus du niveau de la catégorie A et qui présentent donc des compétences et des responsabilités supérieures à celles attendues pour un poste de catégorie B, il apparaît plus opportun d'ajuster la rémunération proposée pour ce poste au grade d'ingénieur territorial,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

AUTORISE la fixation de la rémunération par référence à la grille indiciaire d'ingénieur territorial, augmentée du régime indemnitaire inhérent à la fonction exercée.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 3 octobre 2025
Date de retour de l'acte : 3 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251001-1777-DE-1-1

Vannes, le 1er octobre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MORBIHAN

SDIS

Service départemental
d'incendie et de secours

DEP2025/1061

A R R E T É

Etablissant les listes départementales pour le tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

**LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;

Vu le code de la sécurité intérieure (parties législative et réglementaire) ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2024 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la liste des représentants de l'administration comprenant l'ensemble des élus siégeant au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan ;

Vu les listes des sapeurs-pompiers volontaires siégeant à la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant le rapport introductif disciplinaire concernant [REDACTED] sauteur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours [REDACTED]

ARRETE

Article 1^{er} : En qualité de première vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan, Mme Christine PENHOUËT est désignée présidente du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 : Les listes départementales des représentants de l'administration et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires pour le tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires sont établies nominativement et constituent les annexes I et II du présent arrêté ;

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, soit :

- Par courrier à l'adresse suivante : 3 contour de la Motte – 35044 RENNES ;
- Soit par voie dématérialisée depuis le site : www.telerecours.fr

Fait à Vannes, le 1^{er} octobre 2025

Le président du conseil d'administration
du SDIS du Morbihan,



Gwenn LE NAY.

Annexe I : Liste des représentants de l'administration

Elus du conseil d'administration :

Nom Prénom	Canton, EPCI ou Mairie
ARGENTIN Kévin	EPCI Ploërmel Communauté
AZGAG Mohamed	Canton Vannes 1
BALLESTER Françoise	Canton de Guidel
BEILLON Patrick	EPCI Arc Sud Bretagne
BERTHOLOM Denis	Canton Vannes 2
BESSE Marie-France	Syndicat mixte de Rochefort en Terre
BLEHER Jean-Luc	EPCI De l'Oust à Brocéliande
CAGNARD Hervé	EPCI SIVU de Locminé
CUVILLIER Bertrand	EPCI Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
DERBOIS Guy	EPCI Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
DUVAL Laurent	EPCI Lorient Agglomération
FAIVRET Christian	Commune de Le Faouët
FAVENNEC Gaëlle	Canton Vannes 3
GLAZ Mathieu	Canton Lorient 1
GUEGAN Dominique	Canton Gourin
GUEGAN Pierre	Canton Grand-Champ
GUEGAN Rozenn	Canton Moréac
GUIHARD Alain	Canton Muzillac
HERRY Marie-Hélène	Canton Guer
IHUEL Yann	EPCI De l'Oust à Brocéliande
JALU Michel	Canton Auray
JEHANNO Anne	Canton Sééné
LAUDIC Hervé	EPCI SIVU de Locminé
LAYEC Alain	Commune de Saint Gildas de Rhuys
LE BRETON Marie-José	Canton Auray
LE COTILLEC François	EPCI SIVU de Carnac
LE MEUR Dominique	Canton Grand-Champ
LE MOULLEC René	EPCI SIVOM de Guéméné sur Scorff
LE NINIVEN Dominique	Canton Gourin
LE QUER Marie-Christine	Canton Pluvigner
LEBRETON Sophie	Canton Vannes 2
LEMAIRE Boris	Canton Questembert
LOAS Ronan	Canton Ploemeur
LOHEZIC Stéphane	Canton Hennebont
MANENC Daniel	EPCI Ploërmel Communauté
PERRAULT Soizic	Canton Pontivy
PICAUT Marie-Pierre	EPCI SIVU de Locminé
POULAIN Thierry	Canton Guer
QUERO Benoit	Canton Pontivy
RENAUDIE Hania	Canton Ploërmel
ROBELET Fabrice	Canton Pluvigner
ROUSSET Marianne	Canton Ploemeur

Annexe II : Liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires siégeant à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ou au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Elus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ou du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires éligibles au tirage au sort :

Nom Prénom	Affectation
BEDOUET Elouen	CIS Plouhinec
BIERENT Frédéric	Service de santé et de secours médical
BLAI Pascal	Compagnie de Pontivy
CARGOUËT Gilles	CIS Languidic
EVANO Laurent	CIS Pluméliau
FORTUNE Fabrice	CIS Inguiniel
GEORGELIN Nicolas	CIS Pontivy
GICQUEL Anaïs	CIS Quiberon
GUEHENNEUX Emmanuelle	CIS Kerfourn
HOUSTIN Jérôme	CIS Grand-Champ
JACOBEE Emmanuel	CIS Arzon
JOYEUX Hervé	CIS La Roche Bernard
JUSTOM Philippe	Pôle des territoires
LE CORNEC Joël	Compagnie de Pontivy
LE DOUARON Romain	CIS Ploërdut
LE GLAUNEC Rachel	CIS Rochefort en Terre
LE VAILLANT Erwan	CIS Surzur
ROUDOT Yannick	CIS Gourin
VOVARD Anthony	CIS Plouhinec

CIS : Centre d'Incendie et de Secours

**A R R E T É****Portant désignation des membres du conseil de discipline départemental
des sapeurs-pompiers volontaires**

**LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu le code de la sécurité intérieure (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2024 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2025 établissant les listes départementales pour le tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
Considérant le tirage au sort effectué le 2 octobre 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : Après tirage au sort en application de la procédure prévue par l'arrêté du 30 décembre 2024 susvisé, le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires est composé comme suit :

Président(e) : Christine PENHOUET en qualité de 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration.

Au titre des représentants de l'Administration :

Titulaires	Suppléants
ARGENTIN Kévin	LOHEZIC Stéphane
DERBOIS Guy	BEILLON Patrick
LEBRETON Sophie	GUEGAN Rozenn

Au titre des représentants des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires	Suppléants
CARGOUËT Gilles	FORTUNE Fabrice
GICQUEL Anaïs	ROUDOT Yannick
LE GLAUNEC Rachel	BEDOUET Elouen
VOVARD Anthony	JACOBEE Emmanuel

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la direction départementale du SDIS du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, soit :

- Par courrier à l'adresse suivante : 3 contour de la Motte – 35044 RENNES ;
- Soit par voie dématérialisée depuis le site : www.telerecours.fr

Fait à Vannes, le 3 octobre 2025

La 1^{ère} vice-présidente du conseil
d'administration du SDIS du Morbihan,



Christine PENHOUËT



Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20251003-DEP2025-1105-AR
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025